

Vous êtes une entreprise de **MOINS DE 50 SALARIÉS ?**

Bénéficiez d'une aide
financière et réduisez
les risques pour vos salariés

↘ Jusqu'à **25 000 €**
de subvention



Pour plus d'infos, connectez-vous sur ameli.fr/entreprise
et contactez votre caisse régionale
CARSAT, CRAMIF (pour l'Île-de-France) ou CGSS (pour les DOM).

Offre limitée, jusqu'au 31 décembre 2020.